

Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE EN MAIRIE
LE 23 DECEMBRE 2015 A 19H00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, **le 23 Décembre 2015 à 19h00** sous la présidence de Monsieur Michel FRAYSSE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 16 décembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 23

Présents : Monsieur Michel **FRAYSSE**, Mesdames Marie-Andrée **LAZUTTES**, Lydie **ROCHETTE** Danielle **PIOCH**, Valérie **BAZIN MOUTOU**, Marie-Hélène **CABAS**, Amélie **GIORGIETTI**, Isabelle **EHRET**, Brigitte **DEVOISSELLE**, Messieurs Bruno **BARASCUD**, Alain **BRETON**, Bernard **CAPO**, Julien **BOUGETTE**, Bruno **BAYLE**, Daniel **FABIEN**, Franck **GAILLARD**, Alain **JAMME**, Alain **BERTHET**.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

- Madame Elisabeth **TOUTAIN** a donné un pouvoir à Monsieur Bernard **CAPO**
- Madame Fabienne **RETUREAU** a donné un pouvoir à Monsieur Bruno **BAYLE**
- Monsieur Jacques **RUIZ** a donné pouvoir à Monsieur Alain **BRETON**
- Monsieur Michel **BOURELLY** a donné un pouvoir à Madame Isabelle **EHRET**
- Monsieur Jean-Marie **PROSPERI** a donné un pouvoir à Madame Marie-Andrée **LAZUTTES**

Madame Isabelle EHRET est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2015 corrigé.

A la demande des élus de la liste « vivons Montferrier », les commentaires sur différents points à l'ordre du jour fournis par M Alain BERTHET absent lors de la séance, ont été supprimés du Procès Verbal et joints en annexe.

Le Procès Verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à approuver le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2015.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

1. Décision du Maire (article L 2122 du CGT)
2. Réserve communale de sécurité: règlement
3. Convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations.
4. Métropole: transfert de propriété de l'ensemble du domaine public et privé routier communal et ses dépendances ainsi que l'espace public non cadastré dédié à tout mode de déplacements urbains et ses accessoires dans le domaine public métropolitain.
5. Subvention crèche " les câlins"
6. Redevance spéciale 2015 métropole: collecte des déchets assimilés.
7. Convention classe de neige 2016
8. Tarifs classe de neige 2016

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1 - Décision du Maire (article L 2122 – 22 du CGCT)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa décision d'ester devant le TGI de Montpellier dans l'affaire concernant Monsieur Daniel VINCENT et Monsieur CUADRADO gérant de la SCI CARLA qui concerne l'exercice d'un commerce sans autorisation dans la ZAC DE Sainte Julie et de confier cette affaire au cabinet d'avocats Margall – d'Albenas.

2 - Réserve communale de sécurité: règlement

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement de la réserve communale de sécurité.

Le règlement proposé est simplifié par rapport à celui présenté il y a un an et répond aux questions posées notamment quant à l'assurance des volontaires. En tant que "collaborateurs occasionnels de service public ", ils seront couverts par l'assurance responsabilité civile de la Commune.

M. BERTHET fait remarquer que l'article 8 devrait cadrer les modalités d'intervention du Maire dans le cas où il souhaiterait rompre l'engagement d'un bénévole.

Le conseil municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité ce règlement.

3 - Convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations.

Cette convention est conclue entre l'Etat et la Commune.

La commune assurera la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique, la fourniture de l'électricité ainsi que la maintenance de premier niveau.

M. Berthet demande dans quels cas cette sirène pourrait être activée.

Monsieur le Maire répond que la convention ne le précise pas de manière explicite.

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

4 - Métropole: transfert de propriété de l'ensemble du domaine public et privé routier communal et ses dépendances ainsi que l'espace public non cadastré dédié à tout mode de déplacements urbains et ses accessoires dans le domaine public métropolitain.

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 avec effet au premier janvier 2015.

Parmi les compétences dévolues par la loi aux métropoles, figure la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics affectés à tout mode de déplacement urbain ainsi que leurs ouvrages accessoires.

Cette compétence emporte notamment la gestion de la totalité de la voirie publique communale et ses accessoires (rond point, trottoir, piste cyclable, stationnement, délaissés de voirie, etc...)

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des nouvelles compétences, sont transférés dans le patrimoine de celle-ci au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil Métropolitain.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il convient donc aujourd'hui d'opérer ce transfert par délibérations concordantes de la commune de Montferrier sur Lez et de Montpellier Méditerranée Métropole, afin qu'il soit pleinement effectif au premier janvier 2016.

La présente délibération concerne l'ensemble du domaine public et privé routier communal et ses dépendances ainsi que l'espace public non cadastré dédié à tout mode de déplacements urbains et ses accessoires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix Pour, 6 abstentions (Mme CABAS, Mme LAZUTTES, M. BARASCUD, M. BAYLE, M. BRETON, M. JAMME), 3 voix Contre (Mme DEVOISSELLE, M. BERTHET, M. RUIZ), décide :

- d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit de la totalité de l'ensemble du domaine public et privé routier communal et ses dépendances ainsi que l'espace public non cadastré dédié à tout mode de déplacements urbains et ses accessoires, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, et ce à compter du 1er janvier 2016
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

5 - Subvention crèche " les câlins"

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association "Les Câlins" une subvention d'un montant de 35 000 € à prévoir sur le budget primitif 2016. Cette avance sur la subvention totale pourra être versée en début d'année.

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à accorder cette subvention à la crèche "Les câlins".

6 - Redevance spéciale 2015 métropole : collecte des déchets assimilés.

Monsieur le Maire présente la convention relative à la collecte des déchets d'activités économiques assimilables aux ordures ménagères et donnant lieu au paiement de la redevance spéciale.

La commune paye cette redevance pour la collecte des déchets du foyer, du Dévezou, des écoles et du cimetière.

M. Berthet fait remarquer que le document présenté n'évoque que les écoles et le cimetière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix Pour, 3 abstentions (Mme BAZIN, Mme DEVOISSELLE, M BERTHET) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

7 - Convention classe de neige 2016

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une convention pour la classe de neige avec CAP MONDE Concept Loisirs. Cette classe de neige est prévue du mercredi 20 janvier au vendredi 29 janvier 2016 au centre d'hébergement "Le Florimont" à Bellevaux (Haute Savoie).

Deux classes sont concernées pour un total de 52 enfants, un coût de 745 € TTC par enfant auquel il faut ajouter le transport en bus depuis Montferrier qui s'élève à 3 700 €.

CAP MONDE met à disposition 2 animateurs qui accompagneront les élèves depuis Montferrier avec une prise en charge financière de la commune de Montferrier

Mme EHRET fait remarquer que la convention proposée au conseil municipal datée du 8 septembre 2015, est déjà signée par Monsieur le Maire et CAP MONDE.

Monsieur le Maire répond que cette convention est signée mais n'a pas été adressée à CAP MONDE. De plus elle devra faire l'objet d'un avenant car d'une part le nombre d'enfants initialement fixé à 50 passera à 52 et d'autre part une augmentation du tarif de 1 000 € est prévue pour permettre une prise en charge adaptée pour un enfant.

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

8 - Tarifs classe de neige 2016

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer pour la classe de neige prévue du mercredi 20 janvier au vendredi 29 janvier 2016 inclus les tarifs suivants:

1^{ère} tranche : 190 € - Familles QF \leq 7000 €

2^{ème} tranche : 270 € - Famille QF $>$ 7000 €

Mme BAZIN signale que le montant demandé aux familles lui paraît faible compte tenu du niveau de vie de la plupart des familles dont les enfants partiront en classe de neige. Une augmentation des tarifs permettrait à la commune de prendre en charge d'autres dépenses notamment le financement d'activités lors des TAP.

Monsieur le Maire répond que les tarifs n'ont pas augmenté par rapport à l'an passé. Environ la moitié des familles se situe dans la tranche supérieure. Deux parents bénéficieront d'une prise en charge par le CCAS de 50 % du coût du séjour.

Mme EHRET rappelle que les élus de « vivons Montferrier » avaient souhaité l'an passé qu'une troisième tranche soit ajoutée aux tarifs.

Monsieur le Maire répond que trois tranches étaient auparavant en vigueur. La mairie a ramené le nombre de tranches de tarifs à deux devant la complexité de gestion qu'entraînaient trois tranches de tarif.

Le conseil municipal après avoir délibéré valide à l'unanimité les tarifs fixés par Monsieur le Maire.